



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de Région Académique à la Formation
Professionnelle, Initiale et Continue et à l'Apprentissage**

SRA-FPICA

Affaire suivie par :

David CHARNOLE
Chef de pôle formation continue et apprentissage, suivi des campus
Rectorat de Bordeaux

Tél : 05 40 54 70 83

Note d'information

Recrutement de Conseiller.ère en Formation Professionnelle

Campagne 2024

I – La fonction de Conseiller en Formation Professionnelle

1 - Définition de la fonction

- Agents de développement de la formation continue et de l'apprentissage, les conseillers en formation professionnelle sont chargés d'animer les travaux relatifs à l'élaboration, à l'adaptation, à l'organisation et à la promotion de l'offre de formation continue de l'éducation nationale. Pour assurer ces activités, ils sauront analyser l'environnement socio-économique et les besoins de formation d'adultes.
- Les conseillers en formation professionnelle assurent un rôle d'interface permanent entre les acteurs concernés du système éducatif et les partenaires externes (entreprises, OPCO, collectivités ...).

Leur fonction s'organise autour de 3 pôles :

1. Conseiller - Développer
2. Concevoir - Innover
3. Piloter - Animer

2 - Exercice de la fonction

Les conseillers en formation professionnelle contribuent, sous l'autorité de la Déléguée de Région Académique Adjointe à la Formation Professionnelle, Initiale et Continue et à l'Apprentissage (DRAFPICA), à la mise en œuvre des orientations du plan stratégique de développement de la formation continue arrêté par la Rectrice, dans le cadre de la politique nationale définie par le Ministre.

Leurs missions s'exercent généralement au niveau d'un GRETA-CFA Aquitaine ou au niveau académique (SRAFPICA, CAFOC), elles sont pour l'essentiel centrées sur un ou plusieurs secteurs professionnels.

II – La situation administrative

La situation administrative du conseiller en formation professionnelle est définie par le décret n° 90-426 du 22 mai 1990, l'arrêté du 14 juin 1990 et la note de service n° 90-129 du 14 juin 1990. (B.O. EN n° 25 du 21 juin 1990).

S'il est titulaire, le conseiller en formation professionnelle conserve son appartenance à son corps d'origine dans lequel sa carrière continue d'évoluer. Après recrutement, il est d'abord en année probatoire, au cours de laquelle il bénéficie d'une formation en alternance. Durant cette période, l'agent titulaire demeure titulaire de son poste précédent. A l'issue de l'année probatoire, un jury se prononcera sur la validation et l'intéressé(e) fera l'objet d'une nouvelle délégation rectorale le confirmant dans la fonction de conseiller en formation professionnelle.

En complément de son salaire, il bénéficie d'une indemnité de sujétions spéciales (décret n° 90-165 du 20 février 1990).

III – Modalités de recrutement des Conseillers en Formation Professionnelle

1 - Conditions de candidature

Peuvent faire acte de candidature :

- Les personnels d'inspection, de direction ou d'administration de catégorie A, les personnels enseignants, les personnels d'orientation et d'éducation.
- Les fonctionnaires titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emploi de catégorie A. Pour exercer les fonctions de conseiller en formation professionnelle, ces personnels devront être détachés dans un des corps mentionnés à l'alinéa précédent, nonobstant toute disposition contraire figurant dans les statuts de ces corps.
- Les personnels contractuels de catégorie A de l'éducation nationale.
- Il pourra être fait appel à des candidats extérieurs à l'éducation nationale, ayant une expérience de la formation d'adultes et justifiant d'un titre ou diplôme de niveau 6, inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

2 - Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule au niveau académique.

Elle comporte deux phases :

- La première phase porte sur l'étude des dossiers de candidature qui conduit à une première sélection.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **Lundi 8 avril 2024**

- La deuxième phase comporte un entretien approfondi qui abordera différentes questions propres à la formation d'adultes et au métier de conseiller en formation professionnelle.

Dates des entretiens : jeudi 16 et vendredi 17 mai 2024

La commission académique consultative compétente à l'égard des conseillers en formation professionnelle est consultée sur l'ensemble des opérations de recrutement.

Elle se réunira fin juin 2024

IV – Transmission des dossiers de candidature

Les candidats devront **retirer** leur dossier :

- **soit en le téléchargeant sur le site** : [Recrutement CFP - SRA-FPICA - Site de Bordeaux \(srafpica-nouvelle-aquitaine.fr\)](https://recrutement.cfp-srafpica.ac-bordeaux.fr)
- **soit par mél adressé à** : recrutement.cfp@ac-bordeaux.fr

Retour impératif par mél à l'adresse suivante :

recrutement.cfp@ac-bordeaux.fr

Au plus tard **lundi 08 avril 2024**

Il ne sera pas accordé de délai supplémentaire

Les candidats désirant obtenir de plus amples renseignements pourront s'adresser au Service de Région Académique à la Formation Professionnelle, Initiale et Continue et à l'apprentissage

Académie de Bordeaux

Elisabeth LACROIX – Assistante SRAFPICA : 05.40.54.70.83

Un webinaire d'information sur les fonctions de conseiller en formation professionnelle aura lieu
le :

Mercredi 6 mars 2024 de 17h 00 à 18h00